

**ARRETE PREFECTORAL N° 303 DU 10 FEV. 2023**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CORDEN PHARMA  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PRINCIPES  
ACTIFS PHARMACEUTIQUES**

**COMMUNE DE CHENOVE (21)**

**VU** le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

**VU** la demande déposée en préfecture le 29 septembre 2021, complétée le 13 septembre 2022 par laquelle la société CORDEN PHARMA dont le siège social est situé 47 rue de Longvic à Chenôve, sollicite l'autorisation environnementale pour la modification de son installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques sur la commune de Chenôve ;

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

**VU** les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 janvier 2023 ;

**VU** l'avis du 08/11/2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté ;

**VU** les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 14/10/2022 ;

**VU** les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 29/10/2021 ;

**VU** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAQ) du 10/11/2021 ;

**VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 02/11/2021 ;

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 15/11/21 ;

**VU** la décision n° E2300008/21 du 30 janvier 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre des rubriques n° 3450, 4130, 1450 4110, 4001 de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera ouvert une enquête publique du mardi 21 mars 2023 à 9 heures au vendredi 21 avril 2023 jusqu'à 16h30, soit 32 jours consécutifs, en mairies de **Chenôve (siège de l'enquête), Dijon (mairie de quartier des Bourroches), Longvic et Marsannay-la-Côte**, sur la demande présentée par la société CORDEN PHARMA dont le siège social est situé 47 rue de Longvic à Chenôve, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte-d'Or l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques (rubriques n° 3450, 4130, 1450, 4110, 4001 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur la commune de Chenôve.

### **ARTICLE 2 : Décision**

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Bernard MAGNET, colonel honoraire de gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif n° E23000008/21 du 30 janvier 2023.

### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes (département de la Côte-d'Or) :

CHENOVE	MARSANNAY-LA-COTE
DIJON	OUGES
FENAY	PERRIGNY-LES-DIJON
LONGVIC	COUCHEY

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

**Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 alinéa III du Code de l'Environnement).** L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage**

• Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront déposées dans chaque lieu de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- **en mairie de CHENOVE** (21300) - *siège de l'enquête* - 2 place Pierre Meunier,  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **en mairie de quartier des Bourroches** à DIJON (21000) - 32 Bd Eugène Fyot,  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **en mairie de MARSANNAY-LA-COTE** (21160)- Place Jean Bart  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- **en mairie de LONGVIC** (21600) -1 Allée de la Mairie ;  
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au vendredi 21 avril 2023 à 16h30, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4468>

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairie de CHENOVE (*siège de l'enquête*), (cf adresse et horaires d'ouverture cités ci-dessus).

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Chenôve (*siège de l'enquête*), Dijon (*mairie de quartier des Bourroches*), Longvic et Marsannay-la-Côte (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au vendredi 21 avril 2023 à 16h30 en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4468>

- par courriel jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le vendredi 21 avril 2023 à 16h30 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

[enquete-publique-4468@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4468@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4468>

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale, à M. Bernard MAGNET, commissaire enquêteur désigné, en mairie de Chenôve (21300) - *siège de l'enquête* - 2 place Pierre Meunier, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le vendredi 21 avril 2023 jusqu'à 16h30.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

**Madame Aude ROGEMAN**

Responsable HSE

tél. : 06.67.55.82.50

courriel : [aude.roggeman@cordenpharma.com](mailto:aude.roggeman@cordenpharma.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous,

- en mairie de Chenôve – 2 place Pierre Meunier - siège de l'enquête  
samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 9h00 à 12h00  
vendredi 21 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- en mairie de quartier des Bourroches à Dijon – 32 Bd Eugène Fyot– **salle de réunion**  
jeudi 30 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- en mairie de Marsannay-la-Côte (21160)- Place Jean Bart  
mardi 21 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- en mairie de Longvic (21600) -1 Allée de la Mairie  
jeudi 13 avril 2023 de 9h00 à 12h00

### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

### **ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage**

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

### **ARTICLE 9 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Côte-d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Chenôve, *siège de l'enquête*, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet.

Le Préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte-d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE
- sur le site internet de la préfecture :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4468>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises pour information, aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 10 : Etude d'impact**

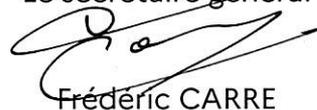
En application de l'article R.122-12 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les maires de Chenôve, Dijon, Longvic et Marsannay-la-Côte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' :

- au président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or
- au Président de la société CORDEN PHARMA
- aux maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Frédéric CARRE